

REGLEMENT INTERIEUR ELEVES / FAMILLES POUR LES ETABLISSEMENTS CATHOLIQUES DU 1^{ER} DEGRE DE LA DRÔME

Ecole : SAINT APOLLINAIRE

COMMUNE : VALENCE

Règlement adopté le 16 juin 2020 en Conseil d'établissement

L'école n'est pas un lieu comme les autres, c'est ici que les enfants, non seulement vont s'instruire mais vont se socialiser, ils y trouveront de la liberté mais aussi des limites.

Pour fonctionner, une école a besoin d'un règlement intérieur.

Ce règlement constitue l'ensemble des règles connues et approuvées de tous, enfants, enseignants, parents, personnels de service, permettant le bon fonctionnement de la communauté scolaire.

Cette communauté éducative s'applique, au travers de ce règlement, à permettre à l'enfant de grandir, d'être autonome et de respecter les autres.

Le respect du règlement intérieur est donc primordial tant pour l'équipe éducative que pour chaque élève et chaque famille en particulier.

Préambule

- L'école ST APOLLINAIRE appartient à l'enseignement Catholique de la Drôme, elle dépend de la Tutelle Diocésaine, elle est sous contrat d'association avec l'Etat.
- Ce règlement intérieur s'inscrit au sein de notre projet éducatif et pastoral dans une démarche d'ouverture, de suivi, d'écoute et de respect.
- L'établissement est doté d'un projet éducatif et pastoral. Toute inscription implique l'adhésion de la famille à ce projet, il est annexé aux présentes.

1 – LA SCOLARITÉ

Conditions d'admission à l'école

En Toute Petite Section les élèves peuvent être admis, dans la mesure des places disponibles, à condition qu'ils aient atteint l'âge de 2 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et à compter de la date de leur anniversaire et après entretien avec le chef d'établissement.

La propreté est un critère d'accueil, *c'est-à-dire qu'ils n'ont plus de besoin de couches et sont capables d'aller aux toilettes. Dans le cas contraire, ils seraient provisoirement rendus aux familles.*

A partir de la Petite Section, tout enfant rentrant dans le cadre de l'obligation scolaire, et après entretien avec le Chef d'établissement.

Documents à présenter

- Livret de famille (**pages parents et enfants**) ou copie d'extrait d'acte de naissance de l'enfant
- Document attestant que l'enfant a bénéficié des vaccinations obligatoires pour son âge
- Certificat de radiation si l'enfant a précédemment été scolarisé dans un autre établissement
- Les parents devront fournir en début d'année scolaire une attestation d'assurance en responsabilité civile et en individuelle accident ou adhérer à l'assurance proposée par l'établissement
- En cas de situation de divorce ou de séparation, un justificatif des dispositions de justice concernant l'exercice de l'autorité parentale. En cas de changement des décisions, il appartient au parent le plus diligent de porter à la connaissance de l'établissement les nouvelles dispositions.

Fréquentation et obligations scolaires

Maternelle fréquentation obligatoire : l'obligation scolaire s'applique aux classes Maternelles dès la petite section, la présence régulière en classe est nécessaire au développement de la personnalité de l'enfant et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

En cas de non-respect des dispositions liées à l'assiduité scolaire, un signalement sera fait à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Elémentaire : la fréquentation est obligatoire. En cas de non-respect des dispositions liées à l'assiduité scolaire, selon le protocole et les dispositions en vigueur, un signalement sera fait à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale.

Toute absence de l'élève doit être signalée sans délai par la famille et au retour de l'enfant un écrit précisera la durée et le motif de l'absence.

Un certificat médical est exigé dans le cadre d'une absence pour maladie contagieuse.

Les vacances prises par les parents en dehors des congés scolaires fixés par l'établissement, ne constituent pas un motif légitime d'absence.

Les motifs d'absence réputés légitimes, prévus par le Code de l'Education sont :

- la maladie de l'enfant ;
- la maladie contagieuse d'un membre de la famille ;
- les réunions solennelles de famille ;
- l'empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications ;
- L'absence temporaire des responsables légaux de l'enfant. Si celui-ci a dû les suivre, au-delà d'une semaine, l'enfant doit être inscrit dans une école du lieu où il se trouve.

2 – LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Respect des horaires

Les horaires devront être respectés, tant ceux liés aux activités scolaires que périscolaires.

L'établissement se réserve le droit d'exclure l'enfant du périscolaire s'il constate un non-respect répétitif des obligations des parents.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la fin des cours obligatoires sauf dérogations (P.A.I rééducation).

Comportements et attitudes au sein de l'établissement

Pour les élèves :

- Un comportement poli et respectueux est exigé vis-à-vis des adultes de l'établissement (enseignants, personnels, parents accompagnateurs, intervenants) et des autres élèves.
- Les biens meubles et immeubles doivent être respectés. En cas de détérioration, les parents sont responsables des réparations, remplacements ou remboursements.
- La tenue doit être correcte, décente et en adéquation avec les activités scolaires (EPS...). ***Pas de tongs ou claquettes, de hauts et bas trop courts, de pantalons trop déchirés, de casquettes à l'envers...***
- Les objets dangereux, précieux et plus généralement extérieurs à la vie scolaire sont interdits dans l'établissement.
- Les jeux pour la cour seront fournis par l'école donc **les jeux personnels sont interdits**

L'établissement dégage toutes responsabilités en cas de détérioration, de perte ou de vol de vêtements, de bijoux, objets de valeurs, argent, jeux personnels etc. qui pourraient être introduits par les élèves malgré les recommandations ci-dessus.

Pour les adultes :

Les adultes devront observer à l'intérieur et aux abords de l'établissement une obligation de modération, de discrétion et de réserve tant dans leur mode d'expression que dans leur comportement.

Il est rigoureusement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement.

Aucune personne en état d'ébriété ou manifestement sous l'effet de stupéfiants ne sera tolérée dans l'enceinte de l'école. Dans cette hypothèse la remise de son ou de ses enfants lui sera automatiquement refusée et les services de la Gendarmerie immédiatement prévenus à l'heure de fermeture de l'école si personne d'autorisé n'est venu prendre le ou les enfants en charge.

Tout conflit entre enfants est pris en charge par un membre de l'équipe éducative en liaison avec le Chef d'établissement. **Aucun parent n'est autorisé à interpellé un enfant dans le cadre de l'école.** Toute transgression à cette règle précise pourra entraîner la rupture des relations contractuelles avec le contrevenant et mettre ainsi fin au contrat de scolarisation.

Aucun animal n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement (même tenu en laisse ou dans les bras) sauf dans le cadre d'activité pédagogique et avec l'autorisation du Chef d'Etablissement.

Les parents transgressant de façon manifeste et répétée les codes comportementaux requis au sein de l'établissement ne pourront pas prétendre au renouvellement du contrat de scolarisation de leur enfant pour l'année suivante.

Accueil et remise des élèves

Les enfants sont remis aux familles ou toute personne nommément désignée par écrit. Cette personne devra avoir été présentée par les parents au Chef d'établissement ou être munie de sa pièce d'identité et ce au terme de chaque demi-journée conformément aux horaires fixés et dans le respect de ceux-ci.

Les élèves des classes élémentaires seront seuls autorisés à quitter l'enceinte scolaire sur autorisation écrite des parents. Néanmoins le Chef d'établissement pourra prendre toute disposition utile pour assurer la sécurité de l'élève en cas :

- De comportement inquiétant au moment de la sortie de l'école.
- D'événement climatique ou de tout autre événement connu ou raisonnablement prévisible pouvant mettre en danger l'élève sur le cheminement du retour et imposant le principe de précaution.

Participation aux sorties scolaires

Les sorties scolaires gratuites autorisées par le Chef d'Etablissement et qui se déroulent sur temps scolaire sont obligatoires.

3 – SÉCURITE ET HYGIÈNE

Les familles veilleront à ce que la propreté des élèves soit conforme aux règles communément admises. L'apparition de parasites capillaires (poux) chez un élève devra faire obligatoirement l'objet d'un traitement par la famille et être signalé à l'établissement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée au Chef d'établissement même si l'élève est en éviction scolaire. L'enfant pourra revenir à l'école avec un certificat médical.

Urgences médicales, chirurgicales et accidents

La gestion d'un accident survenant à un élève durant le temps scolaire ou périscolaire et plus généralement lorsqu'il est sous responsabilité de l'école se déroulera selon les modalités décrites dans le contrat de scolarisation.

Prise de médicaments à l'école

Aucune prise de médicaments n'est autorisée au sein de l'établissement en dehors des cas suivants : enfants atteints de maladies chroniques, d'allergies ou d'intolérances alimentaire, lesquelles feront l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) élaboré avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI.

Sécurité dans les locaux

L'établissement dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sureté, les consignes de sécurité doivent être respectées par tous et cela sous l'autorité du Chef d'établissement. Les exercices d'évacuation ou de confinement sont effectués ordinairement au cours de chaque trimestre.

Accueil des élèves à besoins particuliers

A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point par le chef d'établissement, le médecin scolaire ou de PMI en liaison avec le médecin qui suit l'enfant et, le cas échéant, les responsables de la restauration et du temps périscolaire. Les parents ont l'obligation d'informer par écrit l'établissement des allergies connues affectant leurs enfants et plus particulièrement les allergies alimentaires même si ces derniers ne fréquentent pas la restauration scolaire.

En raison de difficultés d'apprentissage ou de comportement, le chef d'établissement pourra faire appel aux psychologues de la Direction Diocésaine et au réseau diocésain des enseignants spécialisés. Si un bilan par les psychologues s'avère nécessaire, une autorisation écrite sera demandée à la famille.

En cas de difficultés d'apprentissage ou de comportement, la situation de l'enfant pourra être soumise à une réunion de concertation appelée « équipe éducative ». L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou qui interviennent auprès de lui. Elle sera réunie par le chef d'établissement chaque fois que l'examen de la situation d'un élève l'exige. Les parents, convoqués à cette réunion, peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant de l'APEL Drôme (Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre).

En cas de situation de handicap, une réunion de concertation dénommée « équipe de suivi de scolarisation » pourra être mise en place. L'équipe de suivi de scolarisation sera réunie par l'enseignant référent de scolarisation chaque fois que la situation d'un élève l'exigera, en présence des parents ou des représentants légaux et des professionnels en charge de l'élève au sein de l'équipe pédagogique. Sur demande de la famille, des rééducateurs et autres thérapeutes pourront être invités.

Sécurité alimentaire

Les activités d'élaboration d'aliments dans les classes, ainsi que les goûters ou repas d'élèves pour les anniversaires des enfants ou à l'occasion des fêtes de fin de l'année scolaire nécessitent un certain nombre de précautions :

Du fait qu'ils sont destinés à être partagés par de nombreux enfants, mais aussi qu'ils sont élaborés en plus grande quantité, qu'ils doivent être transportés et de ce fait subiront des délais quelquefois importants entre le moment de leur fabrication et celui de la consommation par les élèves, les produits ou plats élaborés par les parents présentent des risques plus élevés que ceux réalisés sur place.

Leur élaboration implique le respect de règles d'hygiène strictes, elles doivent se référer strictement aux dispositions énoncées dans la réglementation de la DGCCRF : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Securite/Produits-alimentaires/Hygiene-des-aliments-prepares-a-l-ecole>

4 – RELATION AVEC LES FAMILLES

Les familles sont informées par mail ou par l'application « EDUCARTABLE » et les documents à compléter seront dans la pochette A5 cartonnée. Dans le cadre de la pochette cartonnée, ce document étant par essence unique, il relèvera de la responsabilité des parents en situation de séparation se partageant l'autorité parentale, de se le communiquer.

Les familles peuvent également demander à rencontrer l'enseignant de la classe ou le Chef d'établissement.

Les parents doivent viser :

- Les documents de travail de leur enfant qui leur sont communiqués régulièrement.
- Les résultats scolaires, ils sont communiqués périodiquement aux familles .
- Le travail à la maison prescrit par les enseignants est obligatoire, les parents s'engagent à ce qu'il soit effectué.

Aspect pratique

Horaires et accueil

Dans le cadre de notre caractère propre, nous récupérons 10 minutes par jour c'est pour cela que les élèves commencent tous les jours de l'année à 8 h 50. Nous récupérons ainsi des heures de façon à organiser le temps d'animation pastorale.

HORAIRES DE CLASSE

8 h 50 - 12 h 00 et 13 h 30 - 16 h 45 (dont 30' d'APC de 13 h 30 à 14 h 00 non obligatoire de la semaine 45 à la semaine 14)

Accueil du matin

De 7 h 45 à 8 h 00 - et de 8 h 15 à 8 h 50

Accueil du début d'après-midi : à 13 h 25 ou 13 h 55 (de la semaine 45 à la semaine 14)

MODE EMPLOI DU PORTILLON D'ENTREE :

- 1/ Sonnez
- 2/ Attendre le signal sonore d'ouverture
- 3/ Poussez
- 4/ **Refermez doucement (sans claquer violement)**

Sorties pendant le temps de classe (rééducations extérieures avec PAI à remplir en début d'année)

Il est impératif de passer par le secrétariat.

Merci de privilégier les RDV en dehors du JEUDI APRES-MIDI, le secrétariat étant fermé.

Sorties de classe (12 h 00 et 16 h 45)

- Pour les classes de TPS-PS et MS : les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) devant la porte de leur classe.
- Pour les classes de la GS au CM2 : les parents récupèrent leurs enfants devant les portails rue Faventines et rue de Mulhouse en présence de leur enseignant(e).

Périscolaire du soir

Tout enfant non récupéré à 16 h 55 sera conduit à la garderie (dans le Hall) ou étude (à la cantine).
Les frais d'étude ou de garderie débuteront à 17 h

Horaires : de 17 h 00 à 18 h 30

5 – MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans l'établissement, il existe à l'attention des élèves, un document relatant les règles de vie, celui-ci leur est expliqué en début d'année. La famille en prendra connaissance et signera ce document.

Mesures en cas de non respect

* sanction simple : peut être décidée par n'importe quel membre de l'équipe éducative.

** sanction aggravée : décidée par l'enseignant avec l'accord du Chef d'établissement.

Transgression d'une ou plusieurs dispositions du règlement intérieur	Rappel de la règle Sanction simple*	
Récidive(s)	Sanction simple* Information à la famille	
Récidive(s) aggravée(s)	Sanction aggravée** et information à la famille Rendez vous avec la famille avec le chef d'établissement Equipe éducative	Et/ou selon la gravité des faits
Attitude irrespectueuse	Sanction aggravée** et information à la famille, Rendez vous avec la famille avec le chef d'établissement Conseil de discipline	
Violence ou mise en danger d'autrui.	Sanction aggravée** et information à la famille par le chef d'établissement Equipe éducative Conseil de discipline	
Dégradation volontaire du matériel	Réparation ou remplacement du matériel	

Mesure conservatoire

Devant des circonstances particulièrement graves le Chef d'établissement peut être amené à prendre une mesure conservatoire à l'égard d'un élève dans l'attente de la tenue d'un conseil de discipline, notamment en lui interdisant l'accès à l'établissement. Une procédure disciplinaire sera obligatoirement engagée dans le même temps.

Cette mesure conservatoire et de procédure disciplinaire sera signifiée par écrit à la famille sous forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception ou de courrier remis en main propre contre signature.

Conseil de discipline

La convocation du Conseil de Discipline n'est pas un acte ordinaire. Le recours à cette instance est une garantie d'écoute, de justice et de droit pour tous dans un milieu éducatif fondé sur des relations qui respectent les statuts différents des personnes, adultes ou élèves.

Le conseil de discipline peut être convoqué :

- à la suite d'un fait particulièrement grave
- à la suite de la réitération de faits importants dont le signalement à la famille est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

Les parents doivent être présents au Conseil de Discipline. Le Chef d'établissement s'assurera avec eux de leur disponibilité. Ils auront été informés préalablement et par écrit des raisons de cette convocation.

Le chef d'établissement convoque les personnes devant participer au Conseil de discipline par courrier recommandé avec accusé de réception ou de courrier remis en main propre contre signature et ce au minimum cinq jours à l'avance

Sont convoqués en tant que membres permanents :

- Chef d'établissement (président)
- Représentant des enseignants
- Président de l'APEL ou son représentant
- Animateur ou Adjoint en pastorale si poste dans l'établissement.

Sont convoqués pour audition :

- L'élève en cause, ses parents ou son représentant légal.
- Une personne choisie par les parents ou le représentant légal de l'enfant, appartenant à la communauté éducative et n'intervenant qu'au seul titre de cette qualité.
- Toute autre personne désignée par le Chef d'établissement comme pouvant éclairer le Conseil
- En cas d'agression et de voie de fait, la personne qui en a été victime.

Une décision est prise par le Chef d'établissement après avoir consulté le Conseil de Discipline. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la date du Conseil de discipline. Le courrier doit clairement expliquer la motivation de la sanction.

Exclusion temporaire ou définitive

Le Chef d'établissement peut prononcer, après avoir entendu le Conseil de Discipline, l'exclusion temporaire ou définitive d'un élève ayant commis un acte grave.

En cas d'exclusion temporaire, celle-ci doit, à minima et le cas échéant, couvrir la période d'exclusion prononcée à titre conservatoire, cette dernière s'imputant à la durée de l'exclusion temporaire prononcée à titre de sanction.

En cas d'exclusion définitive, le contrat de scolarisation est rompu de fait, le Chef d'établissement accompagne l'élève et ses parents dans la recherche d'une inscription dans un autre établissement privé ou public, notamment en informant le maire de la commune de résidence de l'élève et l'autorité académique.

6 – PRINCIPES CONTRACTUELS

La participation financière des familles est fixée chaque année selon les décisions de l'Organisme de Gestion de l'établissement (OGEC). Le règlement financier (inclus dans le dossier d'inscription) en précise les modalités.

Cette contribution doit être réglée dans sa totalité selon les règles définies par l'OGEC, un contrat de scolarisation est établi entre l'OGEC et la famille.

Ce contrat aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles, le ou les enfants seront scolarisés par le ou les parents au sein de l'établissement catholique ECOLE ST APOLLINAIRE ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

PROJET EDUCATIF

Qui sommes-nous ?

L'école St Apollinaire est un établissement catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Notre action s'appuie sur les directives officielles de l'Education Nationale ainsi que sur les valeurs de l'Evangile.

Quel est le cœur de notre mission ?

L'ensemble de la communauté éducative travaille à donner le temps dont chaque enfant a besoin pour GRANDIR afin qu'il devienne un citoyen respectueux de tous et un acteur ouvert aux autres et au monde.

Quelle valeur nourrit notre action éducative ?

La différence est une richesse qui permet à chacun de se construire et de construire la relation à l'autre.

Quelle relation avec nos élèves et leurs familles ?

- ❖ Vivre la rencontre
- ❖ Oser un regard bienveillant et pratiquer une écoute respectueuse.
- ❖ Accueillir toute personne dans sa singularité.

PROJET PASTORAL

Eduquer par ...
 L'espérance, l'encouragement et l'enrichissement...
 C'est par l'espérance et l'encouragement que l'enrichissement de
 tous est possible.

Notre objectif est de donner l'occasion de vivre des TEMPS différents :

L'équipe propose aux enfants de vivre des TEMPS différents et complémentaires qui permettent à chacun de se construire :

- Catéchèse et éveil à la foi
- A la découverte des différentes religions
- Temps de célébration
- Temps de solidarité : argent récolté lors de la journée bol de riz et reversé à une association choisie par l'équipe éducative chaque année

Descriptif de notre projet d'animation pastorale

Savoir s'investir pour d'autres :

L'ensemble de la communauté éducative s'investit dans une action à l'occasion de l'action du bol de riz au profit d'un projet interne ou d'une association.

Vivre en communauté :

- Célébration de rentrée et/ou St Apollinaire
- Célébration de Noël et/ou Epiphanie
- Célébration de Carême et/ou Pâques
- Célébration de fin d'année...



ACCES et HORAIRES

Merci par avance de prendre note des différents accès et horaires d'entrées et de sorties pour l'année scolaire 2022/2023 :

Les ENTREES se feront rue de Mulhouse aux horaires suivants :

- 7 h 45 à 8 h 00
- 8 h 15 à 8 h 50
- 13 h 25 à 13 h 30
- 13 h 55 à 14 h 00 (de la semaine 45 à 14)

De 7h45 à 8h15, tous les enfants seront accueillis dans le GRAND HALL.

De 8h15 à 8 h 40 :

- Accueil des MATERNELLES dans le **GRAND HALL**
- Accueil des CP/CE1/CE2/CM1/CM2 **dans la cour** (côté rue de Mulhouse)

NOUVEAUTE 2022 - à partir de 8 h 40 et jusqu'à 8 h 50 (heure de DEBUT des cours et donc de FIN de l'accueil), les enfants seront accueillis au fur et à mesure de leur arrivée dans leur classe par les enseignants.

- Les maternelles devront être accompagnés par leur parents
- Les élémentaires iront seuls en classe
- Un adulte sera présent dans les escaliers pour surveiller le bon comportement de chacun et un adulte sera présent dans la cour.

De 13 h 25 à 13 h 30

- Accueil des maternelles par leur enseignant devant le grand hall
- Élémentaire : accueil comme le matin

Les SORTIES se feront :

- A **12 h 00** et **16 h 45** pour les TPS/PS et MS : les parents passent par la portillon rue Faventines et viennent chercher leur enfant à la porte de la classe
- A **12 h 00** et **16 h 45** pour les CE1 et CE2, les parents attendent au portail marron rue Faventines
- A **12 h 00** et **16 h 45** pour les GS et CP par la rue de Mulhouse
- A **12 h 05** et **16 h 50** pour les CM1 et CM2 par la rue de Mulhouse



Le midi et le soir, les parents qui arrivent en retard (après ces horaires) sont priés de récupérer leurs enfants au bureau, auprès de Magali (midi) ou de Stéphanie (soir).



Pour une meilleure fluidité, les enseignants resteront 5 minutes de plus aux portails avec les enfants afin que vous puissiez aller d'une rue à l'autre (pour les fratries).



Garderie - les parents sont priés de récupérer leurs enfants auprès de Stéphanie et non pas directement dans la cour.

Mélanie BUSSIER TORTEL

PERMIS DE BON COMPORTEMENT
Ecole St Apollinaire
Pendant la cantine et les activités périscolaires

OBJECTIFS DU PERMIS

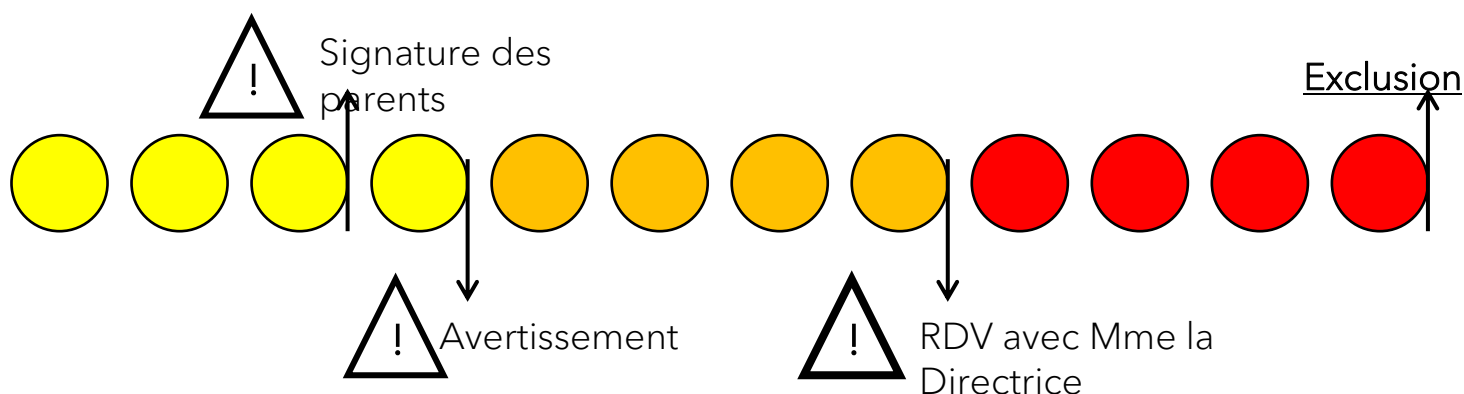
- Respecter les règles de bon comportement à l'école
- Améliorer la communication entre les parents et les adultes de l'école

FONCTIONNEMENT DU PERMIS :

Sur mon permis, j'ai 12 points. En fonction des règles que je ne respecte pas, je perds un certain nombre de points. Selon le nombre de points perdus, mes parents devront signer la fiche de suivi du permis puis je pourrais avoir un avertissement, un RDV avec la directrice et/ou être exclus de la cantine ou de la garderie si mon comportement ne s'améliore pas. (cf schéma en bas de page)

Si je fais des efforts quotidiens pour améliorer mon comportement, au bout d'une semaine, je demande au cheffe d'établissement si cela est possible, elle valide et je peux récupérer 1 point chaque semaine.

N°	LE BON COMPORTEMENT	SI JE NE RESPECTE PAS
1	Se ranger calmement	-1 point
2	Parler doucement	-1 point
3	Respecter les consignes des adultes et les appliquer (débarrasser, trier ses déchets, mettre son blouson...)	-2 points
4	Prendre soin du matériel	-2 points
5	Se tenir correctement et manger proprement	-2 points
6	S'exprimer correctement sans dire de paroles blessantes ni de gros mots	-3 points
7	Ne pas avoir de gestes agressifs, déplacés envers ses camarades et les adultes	-3 points



L'élève

NOM : Prénom :

Classe : Année scolaire 2022/2023

Signature de l'élève :

Je m'engage à respecter les règles de vie en collectivité

Signature des parents :

J'ai pris connaissance du fonctionnement du permis

LES REMARQUES :

Date	Observations	Points + ou -	Solde des points	Adulte responsable	Signature des parents

DANS LA COUR ET A LA GARDERIE

Je dois :

- Jeter les déchets dans les poubelles en les triant**
- Me ranger correctement**
- Parler calmement**
- Accueillir chaque enfant dans les jeux**
- Respecter le matériel (les cages, le panneau de basket, les toilettes, les murs, l'ascenseur, le mobilier...)**
- Parler avec respect aux adultes et entre élèves : être poli**
- Ranger le matériel**
- Respecter les consignes**

Je peux :

- Avoir des jeux à disposition**
- Utiliser les pierres pour un autre usage que de les lancer (land-art, constructions...)**
- Apporter de l'aide aux adultes et aux autres enfants**
- M'exprimer auprès des adultes présents et être écouté**
- Plaisanter, me détendre mais avec des limites**
- Me dépenser physiquement**

A LA CANTINE

Je dois :

- Jeter les déchets dans les poubelles en les triant**
- Me ranger correctement**
- Me laver les mains**
- Parler calmement**
- Respecter le matériel (mobilier de la cantine et vaisselle)**
- Parler avec respect aux adultes et entre élèves : être poli**
- Débarrasser correctement**
- Goûter de tout**
- Ne pas gaspiller la nourriture**
- Ne pas jouer avec la nourriture**
- Respecter les consignes**
- Lever la main pour demander la parole**
- Rester assis à sa place**
- Respecter la durée du repas**

Je peux :

- Avoir du temps pour déjeuner**
- Déjeuner dans un espace propre**
- Apporter de l'aide aux adultes et aux autres enfants**
- M'exprimer auprès des adultes présents et être écouté**
- Plaisanter, me détendre mais avec des limites**

COUPON A RETOURNER à l'enseignante de votre enfant (aîné)
pour le 5 septembre 2022.

Je soussigné (e) , Mme ou Mr

parent de l'enfant

parent de l'enfant

parent de l'enfant

atteste avoir pris connaissance du **REGLEMENT INTERIEUR**
ELEVES/FAMILLES de l'école ST APOLLINAIRE de Valence
(adopté le 16 juin 2020 en conseil d'établissement)

Lu et approuvé le à

Signatures des deux parents ou du (des) représentant (s) légal (aux).